

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

ENCADREMENT

Durant les trajets aller et retour école-cantine, et durant les temps de repas, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

Une personne bénévole peut compléter et/ou remplacer le personnel communal.

Tout incident ou accident doit être déclaré dans les 48 heures.

COMPORTEMENT DEMANDE AUX ENFANTS

- Les enfants de maternelle et ceux des classes élémentaires mangent en deux services séparés, sauf en cas de mauvais temps. Ils sont en récréation pendant qu'ils ne mangent pas
- Les enfants se doivent mutuellement le respect et doivent l'obéissance aux personnes responsables
- Pendant les trajets, les enfants se déplacent en rang. Les enfants doivent rester groupés, suivre l'accompagnateur et ne pas courir.
- Les parents sont tenus de mettre un vêtement de pluie dans les cartables et de le laisser en permanence
- Pendant les repas, les enfants restent assis à table ; le service est assuré par les membres du personnel communal. Pour tout besoin, les enfants doivent s'adresser à l'un d'entre eux ; il est donc interdit de se lever pendant le repas.
- Le matériel ne doit pas être détérioré ; on ne se balance pas sur les chaises, on ne joue pas avec la nourriture et le chahut n'est pas autorisé pendant le repas
- Tous les objets pointus ou tranchants sont strictement interdits et seront confisqués
- A tour de rôle, et sur la base du volontariat, les enfants aident à desservir les tables et parfois, en cas de retard, à essuyer la vaisselle (sauf en cas de crise sanitaire)
- Tout enfant qui, par son comportement ou son langage, porterait préjudice au bon déroulement du service pourra être sanctionné
- Un règlement est affiché dans les locaux, sous la forme de « Je dois », « Je ne dois pas ». En cas de non respect du règlement, dans un premier temps, les familles seront informées et si nécessaire dans un deuxième temps, une exclusion temporaire pourra être prononcée
- Les parents devront fournir les médicaments des enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

TARIFS

- **5.15 € le repas pour les enfants de l'école maternelle**
- **5.35 € le repas pour les enfants de l'école élémentaire**

Le coût du repas, facturé aux familles, correspond au prix du prestataire, majoré de seulement 0,28 centimes. La commune a fait le choix d'appliquer la gratuité pour le temps méridien de périscolaire, qui en réalité, représente un coût/enfant de 6 € (personnel communal, charges liées au bâtiment... etc), auquel il faut ajouter le prix du repas.

INSCRIPTIONS

- Inscription administrative obligatoire en remplissant et signant le formulaire d'inscription. Il doit être remis en mairie au plus tard le 21 août 2026 (dépôt dans la boîte aux lettres ou envoi par la poste)
- En plus de l'inscription administrative, les parents doivent inscrire les enfants, **au plus tard, le mercredi de la semaine précédente**, à minuit, sur le portail parents du logiciel de gestion cantine/périscolaire : www.logicielcantine.fr/valfleury

Cette contrainte de délai est imposée par le prestataire qui fournit les repas ; pour des questions d'organisation, il a besoin de connaître le nombre de repas à préparer d'une semaine sur l'autre.

En l'absence du respect de ce délai, toute demande de modification devra être adressée par mail à l'adresse : periscolaire.valfleury@gmail.com

▪ **Pour ajout d'une présence :**

Les parents devront fournir un pique-nique froid à l'enfant. En effet, en raison de surcoûts induits par la gestion de ses stocks et de son personnel, le prestataire n'est pas en mesure de modifier ses prévisions. Il ne fournit donc pas de repas.

De plus, la modification des effectifs induit des sujétions particulières pour le personnel communal, qui doit gérer administrativement et comptablement ces changements. L'ensemble de ces tâches représente 15 minutes supplémentaires de temps de travail, ce qui représente un coût de 5.10 € pour la commune. Pour compenser ce surplus de travail, 5 € seront facturés forfaitairement aux familles.

En résumé, en cas d'inscription après le mercredi soir, les parents devront fournir un pique-nique à l'enfant et payer 5 €

▪ **Pour annulation d'un repas : le repas sera facturé.**

- Pour les situations d'urgence ou les impondérables, le jour même, les modifications seront prises en compte uniquement sur présentation d'un justificatif. Un pique-nique froid devra être fourni. Ces situations doivent restées EXCEPTIONNELLES (elles feront l'objet d'un suivi quantitatif); pour cela, vous devez téléphoner au 04.77.20.77.07 avant 8h00 le jour même (et pas sur le téléphone portable de la directrice)
- Pour les enfants malades : le 1^{er} jour d'absence ne sera pas facturé. La famille devra prévenir par mail la directrice pour demander la désinscription de l'enfant pour les jours suivants ; faute de quoi les repas seront facturés »

FACTURATION

La facturation sera faite par la mairie en fin de mois. Les parents reçoivent une facture par la Poste
Le règlement est à adresser à la Trésorerie Principale de Firminy
Possibilité de paiement par internet
Les factures d'un montant de moins de 15 € sont reportées d'un mois sur l'autre et régularisées le cas échéant, en fin d'année.

DIVERS

- Il est servi un repas unique, sans possibilité de différenciation
- Pour toutes questions, réclamations ou renseignements concernant la cantine, s'adresser à la directrice du périscolaire/cantine et non pas à la directrice de l'école
- Pour toutes questions sur la facturation, s'adresser en mairie
- Les menus sont diffusés sur le site internet de la commune : www.valfleury.fr , sur le portail parents du logiciel cantine/périscolaire et affichés sur les panneaux d'affichage de l'école et de la cantine
- Possibilité de faire remonter les remarques à l'élue référente : Cécile Fayolle, adjointe au maire
- Une assurance couvrant les activités de cantine scolaire est obligatoire.

Fait à Valfleury le 5 juillet 2026

Le Maire
Denis LAURENT

